

Société canadienne des postes—Loi

courrier, les délais sont de plus en plus longs. Le député de Bow River a donné des exemples de particuliers qui ont reçu leur chèque de pension en retard, et la secrétaire de mon bureau de circonscription se plaint souvent de recevoir avec plusieurs jours de retard son chèque, qui est la rétribution d'un service aussi vital.

En plus de l'insatisfaction du public il y a le fait que beaucoup d'hommes d'affaires prennent actuellement des mesures radicales et ont cessé de recourir au ministère des Postes en s'en remettant désormais aux nouveaux services privés de courrier qui ont vu le jour pour prendre la relève. En première page du *Financial Post* on rapporte que le ministère des Postes perd des millions de dollars de revenus au profit de transporteurs privés de paquets et lettres parce que ces sociétés peuvent offrir la seule chose que le ministère des Postes est apparemment incapable d'offrir: la fiabilité. Quelle déplorable abandon de ses responsabilités de la part d'un service jadis fier de lui-même qui, il y a cinquante ans de cela, inaugurerait un service de poste aérienne jusque dans le delta du fleuve Mackenzie parce qu'on avait jugé que les chevaux et les traîneaux à chiens mettaient trop longtemps.

Le ministère des Postes était considéré à l'instar des Forces armées et du ministère des Transports comme une fonction de base du gouvernement, comme un service visible et concret, en retour de nos impôts. Bien que la rentabilité fut un des objectifs du ministère des Postes, ce ne fut jamais une obligation fondamentale. En tant que citoyens, nous nous attendions à recevoir un service défrayé en partie par l'achat des timbres, le reste devant provenir des revenus généraux de l'État. Je n'arrive pas à croire qu'il n'y ait pas des milliers d'employés dévoués, pénétrés d'un sens du devoir et qui tiennent à ce que le courrier parvienne à destination. Malheureusement leur façon de voir les choses n'est pas partagée par tous leurs collègues. C'est à la fois triste et paradoxal qu'à une époque où presque tout semble possible, notre gouvernement n'est même pas assez compétent pour garantir un droit fondamental aux citoyens—un système postal efficace.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: La question porte sur la motion n° 1 au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

● (2130)

C'est peut-être à ce moment-ci que la présidence devrait attirer l'attention des députés sur un problème de procédure

que pose le projet de loi dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le comité a fait rapport du projet de loi avec un amendement à l'article 6, qui porte de sept à neuf le nombre des administrateurs.

C'est une des évidences les plus fondamentales de notre procédure que seul un ministre de la Couronne peut prendre l'initiative d'un projet de loi qui entraîne la dépense de fonds, et à condition d'ailleurs que le projet de loi soit accompagné d'une recommandation du gouverneur général. En fait, les amendements apportés au comité ne peuvent dépasser le cadre de la recommandation originale. L'amendement adopté par le comité porte atteinte à l'initiative financière de la Couronne et je dois donc le déclarer irrecevable.

A toutes fins pratiques, la motion n° 2 inscrite au nom du ministre des Postes (M. Ouellet) a le même effet que l'amendement que je viens de déclarer irrecevable. Cette motion est en outre accompagnée de la recommandation royale appropriée. Je vais maintenant soumettre à la Chambre la motion n° 2 qui se lit ainsi qu'il suit:

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes):

Motion n° 2

Qu'on modifie le bill C-42, tendant à constituer la Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois, à l'article 6, en retranchant la ligne 43, page 4, et en remplaçant par ce qui suit:

«du conseil et de la Société et de neuf autres».

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux seulement faire quelques observations. Mon ami reconnaîtra que ce que Votre Honneur a dit est évidemment juste et exact, parce que c'est la règle. Je voudrais cependant informer la Chambre que, comme mon ami le ministre des Postes (M. Ouellet) le sait, j'ai proposé moi-même cette motion au comité, avec le consentement et l'approbation du ministre des Postes.

Je tiens à dire à la Chambre que je suis reconnaissant au ministre des Postes d'avoir présenté la motion et de l'avoir rendue conforme à nos règles.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, nous avons appuyé l'amendement du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) au comité et nous avons aussi recommandé de l'appuyer ici.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent. (La motion est adoptée.)